

**SEANCE DU 14 AVRIL 2015**



**DELIBERATION N° 14**

**Nombre de  
membres en  
exercice : 29**  
Présents : 24  
Votants : 29  
Pour : 29  
Absentions : /  
Contre : /

L'an deux mil quinze, le quatorze avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire,

**Date de convocation : 8 avril 2015**

**Membres présents** : F.GONZALEZ, MA THEBAUD, L. DARRIBEROUGE, M.EVENE, G. LASSABE, MJ ROQUES, P.ACEDO, C.ORDONNES, UA DEL-PRADO, A.VALOT, N.DAUGA, JD BONNOME, D.ARMENGAUD, JM BAGNERES-PEDEBOSCO, J.DOS-SANTOS, S. PUYO, I.OXOBY-PAGNAN, M. LORDON, C. DUFOUR, J.DUBOURDIEU, JP CRESPO, C. DAVID, P.FAVRAUD, A.MATON,

**Membres excusés** : G. MOSCHETTI (pouvoir à C.ORDONNES), A.LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES-PEDEBOSCO), G.ELGART (pouvoir à UA DEL PRADO), MJ ESPIAUBE (pouvoir à JP CRESPO), C.MARTIN (pouvoir à P.FAVRAUD),

**Secrétaire de séance** : C.DUFOUR

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, rappelle que par une délibération en date du 24 mai 2013, la commission permanente du Conseil Général s'est prononcée favorablement sur l'acquisition à titre gratuit de l'ensemble immobilier de l'actuel Collège Henri Barbusse.

En effet, l'article L 213-3 du Code de l'Education, dispose que les « biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le Département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, salaire ou honoraires ».

Or, le Département a effectué dans le périmètre de l'unité foncière du collège, des travaux de construction d'un gymnase, d'un préau et d'un nouvel accès. Ainsi, le transfert de propriété des biens immobiliers du collège Henri Barbusse appartenant à la Commune et mis à la disposition du Département, est de droit.

Pour ce faire, il convient de formaliser cette cession par la signature d'un acte en la forme administrative.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acte en la forme administrative et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer avec le représentant du Conseil Général.

**Transfert de  
propriété du collège  
Henri Barbusse au  
Département -  
Autorisation  
accordée à Mr le  
Maire à signer l'acte  
en la forme  
administrative avec  
le Président du  
Conseil Général**

*Certifié exécutoire  
compte tenu du dépôt  
à la Sous Préfecture  
de Bayonne  
le  
et de la publication  
le*

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,

- . Approuve la cession à titre gratuit de l'ensemble immobilier composant l'actuel collège Henri Barbusse,
- . Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte en la forme administrative avec le représentant du Conseil Général.

Pour extrait certifié conforme

Boucau le 15 avril 2015

Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 21/04/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/04/2015